



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, 01 Février 2021

PETIT MOT DU SYNDICAT N° 95

Questions diverses

ROSP et forfait structure : déclarer ses indicateurs avant le 7 février 2021

Les médecins (quelle que soit leur spécialité) ont jusqu'au 7 février 2021 inclus pour déclarer certains indicateurs de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) et ceux des 2 volets liés à la rémunération du forfait structure. La date butoir de déclaration initialement fixée au 31 janvier 2021 a été exceptionnellement reportée au 7 février pour prendre en compte le contexte épidémique actuel. Afin d'aider les médecins dans leur déclaration, l'Assurance Maladie met à leur disposition les 2 guides suivants : "**Comment déclarer vos indicateurs - ROSP 2020**" et "**Comment déclarer vos indicateurs - Forfait structure 2020**" en téléchargement depuis ameli.fr.

Nous rappelons néanmoins que cette disposition conventionnelle ne concerne que très peu les médecins vasculaires ou les angiologues qui n'ont accès qu'aux indicateurs concernant le cabinet, et ceci sous certaines conditions d'équipements informatiques.

Indemnisation CNAM durant le 1^{er} confinement

Vous avez fait une demande d'indemnisation sur le téléservice dédié d'Amelipro et avez pu bénéficier d'avances pour la période du 16 mars au 30 juin 2020.

Comme cela vous avait été indiqué, cette aide ne peut être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes les données seront stabilisées et connues de l'Assurance Maladie à savoir celles relatives à votre activité 2019, celles relatives à votre activité pendant la période du 16 mars au 30 juin 2020 et les aides que vous avez pu percevoir par ailleurs durant cette période (allocations d'activité partielle, aides du fonds de solidarité, indemnités journalières de vous-même et de vos salariés).

L'Assurance Maladie va procéder au cours du 2^{ème} trimestre 2021 au calcul définitif de l'aide couvrant la période du 16 mars au 30 juin 2020. Si le montant définitif de l'aide est supérieur aux montants des avances que vous avez perçues, il vous sera reversé le complément d'aide qui vous est dû. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de reverser le montant trop versé comme le prévoit l'ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020.

Enquête du CNP sur les gardes et astreintes

Le CNPMV a été sollicité au sujet des gardes et astreintes en Médecine Vasculaire.

Nous avons choisi de réaliser dans un premier temps une enquête, afin d'avoir un état des lieux de ce qui se pratique en France, dans les différentes structures.

Les résultats de l'enquête seront ensuite transmis à la DGOS (Direction Générale de l'Organisation des Soins), au ministère, dans l'objectif de créer une ligne d'astreinte correspondant à la Médecine Vasculaire, si cela paraît justifié.

L'enquête étant réalisée au sein de toutes les structures qui composent le Conseil National Professionnel, il est possible et même probable, que vous receviez l'enquête plusieurs fois ; merci de ne répondre qu'une seule fois afin de ne pas fausser les réponses.



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Voici le lien pour l'enquête gardes et astreintes :

<https://enquetes.sfmv.fr/index.php/732687?lang=fr>

Suppression de la cotisation ADSPL

Le Conseil d'Etat vient d'annuler par une décision du 20 janvier 2021 la cotisation pour le dialogue social (pour cause d'enquête de représentativité préalable) que l'on versait à l'ADSPL en début d'année.

En tant que médecin employeur vous avez (ou allez) recevoir un appel de cotisation. Ne payez pas. Vous ferez la fabuleuse économie de 0,4% de la masse salariale (en général moins de 10 € par salarié) et surtout économiserez le temps passé à la déclaration et l'envoi de cette cotisation bien inutile.

Attention nouvelles arnaques au RGPD !

De nouveaux courriers ou appels téléphoniques fleurissent actuellement, appelant les médecins à "se mettre en conformité" dans la démarche de normalisation de la protection des données **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données).

Ces "mises en garde" paraissent toujours provenir d'organismes officiels et prennent un ton accusateur en vous rappelant les textes officiels et vous menacent de sanctions lourdes. Elles vous appellent à agir d'urgence en vous présentant leurs services comme obligatoires et en vous fournissant un numéro de téléphone ou un site pour vous "mettre en conformité".

Il s'agit d'arnaques qui n'appellent surtout pas de réponse

Nous vous mettons en garde car certains se sont fait prendre et y ont laissé plusieurs milliers d'euros.

Un guide pratique sur la protection des données personnelles à usage des médecins libéraux a été élaboré par le Conseil National de l'Ordre en collaboration avec la CNIL.

Nous vous invitons à le consulter pour de plus amples précisions :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/edition/17ss6et/guide_cnom_cnil_rgpd.pdf

Avec nos bien confraternelles salutations.

Le Bureau du SNMV

CUTERA®

kreussler
100 Jahre



Advancing the care of
patients with thrombosis

Medica



Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS

☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr